



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CORRÈZE

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités
locales
Bureau de l'urbanisme et du cadre de vie

Affaire suivie par Myriam Ducourtioux

☎ 05 55 20 55 81
☎ 05 55 20 56 52

Courriel : myriam.ducourtioux@correze.gouv.fr

RAR n° 1 A 126 1608024 2

Tulle, le 20 JAN. 2017

Le préfet de la Corrèze

à

Monsieur le Maire
19100 Brive la Gaillarde

Objet : ICPE – Remise en état de l'ancien site MGB 3000

P. J. : 2

Les sociétés MGB 3000 et SITA SUD OUEST ont exploité successivement un site implanté au 167 avenue Jean-Jacques Rousseau sur le territoire de votre commune. Les activités exercées par les deux sociétés relevaient de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement sous le régime de l'autorisation.

Les anciens exploitants m'ont adressé plusieurs documents dans le cadre de la procédure de cessation d'activité et de remise en état du site, à savoir :

- diagnostic complémentaire de pollution des sols et des eaux souterraines (référéncé 2015-087 de mai 2015),
- plan de gestion et analyse des risques résiduels pour un usage de type industriel (référéncé 2015-231 V2 d'octobre 2015),
- intervention complémentaire recherche de dioxines et furanes (rapport référéncé 2015-327 V2 de décembre 2015),
- suivi analytique des eaux souterraines – juin 2016 (rapport référéncé 2016177 de juillet 2016),
- excavation, transport et traitement de terres impactée (référéncé A1 16 002 0 v1 de septembre 2016).

La société SITA SUD OUEST a procédé aux opérations de dépollution des zones impactées et à l'excavation des terres polluées. L'ancien exploitant assure également le suivi des eaux souterraines au droit de ce site. A ce sujet, il a été demandé à la société SITA SUD OUEST de poursuivre le suivi piézométrique pendant deux campagnes supplémentaires, au minimum. En fonction des résultats d'analyses, mes services statueront sur la nécessité de poursuivre ou d'abandonner la surveillance des eaux souterraines.

L'inspection des installations classées a réalisé deux visites de fin de travaux les 6 octobre et du 13 décembre 2016. Il en ressort que les travaux ont été réalisés conformément aux dossiers transmis.

Copies : DREAL UD 19, DDT, SPB

La remise en état effectuée est compatible avec un usage de type industriel, artisanal ou commercial. Cette remise en état est strictement incompatible avec un usage sensible de type résidentiel. En cas de changement d'usage, il appartiendra au propriétaire de faire réaliser les études nécessaires pour s'assurer de la compatibilité du site avec ce nouvel usage, conformément à l'article R.512-39-4 du code de l'environnement.

Vous trouverez ci-joint les rapports de fin de travaux établis par les services de la direction régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine.

Les documents produits dans le cadre de la cessation d'activité ont révélé un impact au trichloroéthylène (TCE) relevé au niveau de la nappe souterraine, principalement sur le piézomètre Pz4 (teneurs relevées à 370 µg/l en 2016 et à 2 500 µg/l en 2015). Au regard de ces teneurs, il convient d'interdire à titre conservatoire l'usage de l'eau de la nappe souterraine au droit du site.

En application des articles L.132-2 et R.132-2 du code de l'urbanisme, il m'appartient de porter à votre connaissance ces éléments afin que vous puissiez les prendre en compte dans votre document d'urbanisme.

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Eric Zabouraeff